

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de BELLEGARDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la **SA SITA SUD**, dont le siège social est fixé rue Antoine Becquerel – BP 7216 – 11782 NARBONNE, en vue :

- de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut ». La demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 25 ha 21 a et concerne les parcelles suivantes: E1419, E640, E1255, E1253, E1069, E1071, E1175, E1178, E1176 et E1177.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

2716-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

2713-2 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

2714-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2510-3 – Exploitation de carrières. Affouillements du sol.

2760-2 - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 de code de l'environnement.

2515-1c - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

2517-1 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.

1432-2b - Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1435 – Installation de distribution de carburants de 2ème catégorie transférés de réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs.

- de l'institution de servitudes d'utilité publique, prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre intitulé « limite des 200mètres » et concernant les parcelles ou parties de parcelles suivantes : E1400, E1419, E918, E1252, E1254, E1256, E1078, E1031, E1032, E1068, E1072, E1079, E1420, E864 (Lieu-dit « Piechegut), D2041, D2207, D1736, D1980, D1983 (Lieu-dit « La Costière de Broussan », E1242, E1243, E1244 (Lieu-dit « Sautebraut »), E1246, E1248, E1250, E1316, E1318, E1319, E1251, E1315, E1317 (Lieu-dit « Broussan).

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit environ 59 ans à partir du début de son exploitation.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période **de six semaines, soit du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus**, la demande d'autorisation comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées, l'avis de l'autorité environnementale et la demande d'institution des servitudes d'utilité publique, resteront déposées en Mairie de BELLEGARDE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le Vendredi matin de 8h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête distinct pour chacune des demandes, ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en Mairie de BELLEGARDE, siège de l'enquête, seront annexées au registre correspondant.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES (suppléant, Monsieur Paul LAPORTE, Ingénieur civil des mines, retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de BELLEGARDE, les :

- **Lundi 23 septembre 2013 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 4 octobre 2013 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 9 octobre 2013 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 17 octobre 2013 de 15h00 à 18h00**
- **Mardi 29 octobre 2013 de 08h30 à 11h30**
- **Mardi 5 novembre 2013 de 14h00 à 17h00**

Dans le cadre de l'institution de servitudes d'utilité publique et conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, **une réunion publique sera organisée par le Commissaire Enquêteur, en Mairie de BELLEGARDE, de 18H30 à 19H30, le Mercredi 23 octobre 2013.**

Le présent avis sera affiché en Mairies de BELLEGARDE, de SAINT GILLES, de FOURQUES et de GARONS, sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci et inséré sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de BELLEGARDE, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, des rapports ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.